

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 14

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 041-214101578-20240820-DEL_2024_71-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2024
Délibération n°2024/071

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 août à 18 h 30

Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 13 août 2024,
se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de l'Aire de
Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves
VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :

M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, Mme CESSAC Sylvie, M. Daniel CHAMBINAUD, M. Teddy LELONG, Mme Stéphanie LAVIOLETTE, Mme Ludivine SIMON, Mme Catherine PAREY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme Edwige DO NASCIMENTO donne pouvoir à M. Pierre-Yves BAGARRE,
M. Dominique MOIRAS donne pouvoir à M. Daniel CHAMBINAUD
Mme Vanessa CHAUVEAU donne pouvoir à M. Yves VILLANUEVA
Mme LEPINE Stéphanie donne pouvoir à Jean-Luc COUTANT

Étaient excusés :

Mme Chantal MAUPOU, M. Jean-Pascal GAUTHIER, M. Arnaud POULAS, M. Jérôme FERRE, M. Philippe GUITTIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Yves BAGARRE

DELIBERATION N°2024/071 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ALSH A COMPTER DU 1 ER SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

Aussi la dernière augmentation du prix des repas pour la restauration scolaire remonte à 2023.

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, sans recettes supplémentaires de l'état, il convient de revoir les prix appliqués pour les services rendus par la collectivité, celle-ci ayant supporté toutes les hausses précédentes.

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré.

Nous souhaitons maintenir la mise en place du tarif social, pour lequel l'Etat s'engage à accompagner, au travers d'une convention pluriannuelle, les collectivités.

Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1€.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

En l'absence de communication du coefficient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Le maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire, pour les enfants, à compter du 1^{er} septembre 2024 selon le critère suivant :

Quotient Familial 1 : 1.00 €
Quotient Familial 2 : 3.45 €
Quotient Familial 3 : 3.75 €

Le tarif du mercredi et de la restauration de l'ALSH à 3.75 €

Le tarif adulte reste à 7 €.

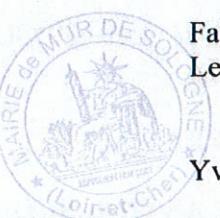
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient Familial 1 : 1.00 €
Quotient Familial 2 : 3.45 €
Quotient Familial 3 : 3.75 €

Le tarif du mercredi et de la restauration et de l'ALSH à 3.75 €

Fait et délibéré le 20 août 2024
Le Maire,

Yves VILLANUEVA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves VILLANUEVA", written over the typed name "Yves VILLANUEVA".